

Conditions de dérogation à l'interdiction de mouvements suite à la mise en place d'une zone réglementée / vaccinale DNC

Conditions générales obligatoires :

- Itinéraire privilégiant les grands axes et évitant le passage à proximité d'ateliers bovins
- Transport direct et sans rupture de charge
- Moyens de transport nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant chargement et immédiatement après déchargement

Conditions particulières : pour toutes les cases non grisées = Laissez-Passer Sanitaires (LPS) obligatoires

Lieu de détention des animaux concernés	Descente d'estive / retour de pré vers bâtiment/ changement de pré / mouvement de broutards		Engraissement de veaux	Abattage
	Avec changement de détenteur	Sans changement de détenteur EDE départ = EDE arrivée		
Zone de surveillance (ZS)	Vers ZS ou CZ / ZP de la ZR2 bovins vaccinés ≥ 28 j veaux < 6 mois issus de mères vaccinées > 21 j au vêlage	Vers ZS = pas de LPS Vers CZ / ZP de la ZR2 bovins vaccinés ≥ 28 j veaux < 6 mois issus de mères vaccinées > 21 j au vêlage	vers un établissement en ZS uniquement (site d'engraissement ou centre d'allotement*) veaux < 6 mois issus de mères vaccinées > 21 j au vêlage ou veaux vaccinés ≥ 28 j	Vers l'un des abattoirs suivants en ZS : <i>Gesler, Bellegarde, Chambéry, Bonneville, St-Etienne de Cuines, Megève, Beaufort, Seez, Bourg en Bresse</i> À défaut, vers un abattoir en ZI proche (Grenoble, Cuiseaux) et sous réserve d'une visite vétérinaire avant départ dans les 72 h
Zone vaccinale (ZV)	Vers ZV : pas de LPS		Vers ZV : pas de LPS	Vers ZV ou ZS (pas de LPS)
		Vers ZS : pas de LPS en commune limitrophe - bovins vaccinés ≥ 28 j veaux < 6 mois issus de mères vaccinées > 21 j au vêlage		
	Vers ZI - bovins vaccinés ≥ 28 j ; veaux < 6 mois issus de mères vaccinées > 21 j au vêlage - bovins présents dans l'élevage depuis ≥ 28 jours ou naissance - éloignement de plus de 20km p/r à un foyer DNC depuis plus de 3 mois visite vétérinaire avant départ systématique dans les 48 h			
Zone indemne (ZI)	Vers ZS ou ZV À vacciner à l'arrivée	Vers ZS ou ZV À vacciner à l'arrivée	Vers un établissement en ZV : pas de LPS À vacciner à l'arrivée	Vers ZS ou ZV : pas de LPS

* en cas de passage par un site d'allotement, une visite vétérinaire doit avoir lieu avant départ de ce site d'allotement (mouvements allotements → allotement ou allotement → engraissement)

Tout mouvement non recensé ci-dessus est interdit